



CRDMA

*Centre de Recherche
et de Documentation
Médiévales et Archéologiques
de Saint-Mammès*

Association loi 1901
Siège social : Mairie de Saint-Mammès
2, rue Grande
77670 SAINT-MAMMES

Au sommaire de ce numéro :

- **La croix de chapelet de la sépulture 1,
Commanderie des Templiers de
Fourches**
par Claude-Clément Perrot
- **Acte de vente d'Anseau
de Dormelles aux Templiers
(document et traduction)**
- **DVD « Les Templiers en Seine-et-
Marne »**
par Claude-Clément Perrot
- **Au sujet de la racle de Saint-Mammès
(document d'archive)**
par Katy Peureau

Brèves :

- **Visite à la commanderie
de Chevru**
par Claude-Clément Perrot
- **La pierre polie-aiguiseur énigmatique
trouvée à Saint-Mammès, bientôt
mise en valeur**
par Claude-Clément Perrot

CRDMA INFO

Exploration de constructions souterraines sous Moret-sur-Loing



L'équipe du CRDMA complète et enrichit son inventaire des constructions et autres cavités souterraines de Moret. Une étude de ses dernières prospections sera publiée prochainement.



La croix de chapelet de la sépulture 1 (XVII^e siècle)

Commanderie des Templiers de Fourches



Dans *CRDMA INFO* de décembre 2010, nous avons relaté la mise au jour en 1975 d'une sépulture sous le chœur de la chapelle de Fourches, ainsi que la description d'une croix de Jérusalem qui accompagnait le défunt. Un autre objet se trouvait sur l'individu, non loin de sa main gauche, il s'agit d'une croix vraisemblablement de chapelet en bois (ci-contre).

La croix est constituée d'une barre verticale haute de 74,5 mm et d'une barre horizontale large de 45 mm. Lors de sa découverte, la croix dont les deux tiges étaient désolidarisées, se trouvait brisée en biais sur sa barre verticale, quelques millimètres après son intersection avec la tige horizontale. L'ensemble de l'œuvre est taillé et sculpté dans un bois qui pourrait être du sapin. L'assemblage des deux tiges de bois se fait au moyen de la pénétration de deux mortaises, l'une sur la tige verticale, l'autre sur la tige horizontale.

L'œuvre présente un certain nombre de cavités circulaires dans lesquelles étaient fichées des petites pastilles

émaillées. Deux de ces pastilles, découvertes près de la croix, ont été remises en place par nos soins sur une des faces de la tige horizontale. Leur diamètre est de 5 mm. La partie haute de la barre verticale présente six cavités réparties sur ses quatre côtés. Sur les deux faces larges de cette tige les cavités ont un diamètre de 6 mm, tandis que sur ses deux petits côtés, les quatre encoches circulaires (deux sur chaque côté de la tige) ont 3,5 mm de diamètre. Dans l'épaisseur de la tige horizontale de la croix, aux deux extrémités, une encoche de même dimension est également pratiquée. Il semblerait aussi que ces pastilles aient été au nombre de huit, dans l'épaisseur de la tige horizontale, ce qui porterait à vingt le nombre total de celles-ci.

La barre verticale de la croix se termine par une partie pentagonale dans laquelle est percé un trou permettant le passage d'une cordelette. Des emplacements d'enchâssements de plaques métalliques ou émaillées sont visibles sur les deux faces de la croix, ainsi que de petits trous de la taille d'une pointe d'épingle.

Poids de la croix : 3 grammes.

Une datation de cet objet peut être avancée grâce à la présence sur le même défunt de la croix de Jérusalem évoquée plus haut et identifiée comme une œuvre du XVII^e siècle. Cette croix, d'une extrême fragilité a pu être conservée jusqu'à ce jour sans aucune dégradation grâce à un traitement à la gomme arabique, effectué *in situ*, avant prélèvement.

Claude-Clément Perrot

Acte de vente d'Anseau de Dormelles aux Templiers

Document et traduction

 Mercredi apriela l'entree i 1266

Je Anselmus de dormella miles sicut pias omnes presentes litteras inspecturis qd ego p voluntate mea vendidi et concessi
 vendidimus in presentibus quicunqz et concessi. Reliquis vero... preceptoris et fratribus domus nostre templi in presentibus ad opus domus nostre
 dormelle omnes res presentes immovabiles movabiles de hereditate mea quod videlicet duo pascua terre arabis qd una
 sita est in loco qui dicitur Noerolos ante granchiam... preceptoris et fratri domus nostre templi de dormella contigua terre
 qd olim fuit defuncti hugonis parci regiboris montis leuicium. Alia eisdem pascua de terre nostre sita est apud montem leuicium
 contigua sabulo defuncti barriarij et terre dicti defuncti hugonis parci libris et minibus ab omni hoste et quicunqz
 quicunqz pascua de fudo et de decima. Item hugonis duos denarios annuatim censuales suos sup domum et terram inferius
 immovabiles sitas in parochia de dormella. Videlicet novem denarios annuatim sup domum barriarij qd contigua est
 in longitudine vinee dicti preceptoris et fratri in vicario de monte leuico. Et tradidimus denarios annuatim censuales suos sup
 terram quam possidet et Bernardus de templo de dormella tenent qd terra contigua est terre templi et qd terra apud
 lacum terra de fabulis in quo censu predicto ego Anselmus predictus hec vendidi et laudes et omnia duntaxat et omnimodam justitiam
 cum omni iura dno iusticiarii possessione et pascua qd et quas habebam et habere poteram et debebam quicunqz ratione in
 deo pascua terre et in deo censu pro sexaginta libris quicunqz qd a deo preceptoris et fratribus solitas in presentibus immovabiles.
 Remissionis quoniam ad hoc pascua dno exceptum non immovabiles et non solitas qd pascua pascua et specia immovabiles. Quas cum terras pascua
 et deo censu conabant in presentibus a Gualtero de cranchilla armato fimo dno pascua et a Gualtero de bello pascua milite eodem
 dno pascua. Immo ego Anselmus predictus pascua dno pascua et hereditas mea qd ante venditionem quicunqz et concessione
 pascua pascua et alium non venimus in presentibus et in pascua pascua vendidimus ante aliquid eisdem ego ut heredes mei aliquid realem
 meum in presentibus. Immo omnes res pascua vendidimus libris et minibus pascua de decima pro deo dno pascua preceptoris et fratribus
 et cum ab ipso hereditas garantiam alium librum et defendere in presentibus in manu nostra cum omnes pascua ante dno pascua pascua.
 Immo cum sub eodem pascua me deo preceptoris et fratribus et ut qui ante habebant ab ipso reddidimus omnia digna et decora qd ipse
 habebant ut mererentur ecclesie defuncti dicti garantiam non potuerunt pascua omnes et pascua vendidimus et presentibus adimplere
 ne dem ego Anselmus omnia bona mea hereditas et successores meos mobilia et immobilia videlicet pascua et presentibus deo
 preceptoris et fratribus obligavi et reliquis in presentibus presentibus obligavi. In cuius rei testimonium et immemorem pascua presentibus presentibus
 litteras tradidi sigilli mei munimine roboratas. Cuius anno domini m. cc. sexagesimo. Sexto die mensis post octavas pentecoste.

Acte de vente d'Anseau de DORMELLES
 aux Templiers (1266)
 Doc. Arch. Nat.

Traduction :

Moi, Anseau de Dormelle, chevalier,
 fais savoir à tous ceux qui ces présentes
 lettres verront que de ma volonté j'ai vendu
 et en nom de vendition perpétuelle j'ai
 quitté et cédé aux religieux hommes
 précepteur et frères de la maison de la

Milice du Temple de France, en faveur de
 leur maison de Dormelle, toutes les choses
 sous-écrites mouvantes de mon hérité
 propre, à savoir :

Une pièce de terre arable située au
 lieu dit Noerolos devant la grange des
 précepteur et frères de ladite maison du

Temple de Dormelle contiguë à la terre qui fut autrefois de feu Hugon Porc de Sous-Montagu, autre pièce de terre située Sous-Montagu, contiguë au Sablon du feu Berruier et à la terre dudit feu Hugon Porc, libres et immunes de tous frais et exactions si ce n'est du fief et dîmes. Item vingt deux deniers tournois de censes assis sur une vigne et terre ci-dessous spécifiées, situées en la paroisse de Dormelle à savoir neuf deniers sur la vigne de Garnier Berruier qui est contiguë au long côté de la vigne desdits précepteur et frères au terroir de Montagu et treize deniers tournois de censes assis sur la terre que tiennent Moysanz et Renard du temple de Dormelle qui touche à la terre dudit Temple, laquelle terre est appelée la Terre des Sables ; en laquelle cense, moi Anseau (je perçois) les ventes et laods, (avec) tous droits, omnimode juridiction, avec tous droits de justice seigneuriale, possession et propriété que j'avais, pouvais et devais avoir à quel titre que ce soit sur lesdites pièces de terre et censes, (lesquelles j'ai vendu) pour le prix de soixante sous parisis à moi payés par lesdits précepteur et frères en bon argent, renonçant par ma foi donnée à toute

exception (de deniers) non nombrés et non payés (etc).

lesquellesdites censes et terres je tenais en fief de Guillelme de Tremeville, écuyer, premier seigneur féodal et de Gilon de Bellefontaine, chevalier, second seigneur féodal. Promettant moi, ledit Anseau, pour moi et mes hoirs, de ne plus faire à l'avenir aucune réclamation quant à cette vente, cession et concession (etc), mais au contraire de tenir lesdites choses sus vendues libres et immunes l'exception des dîmes en faveur desdits précepteur et frères, de les garantir et défendre envers et contre tous jusqu'à ma mort, sauf et excepté à l'encontre du seigneur Roi de France, promettant, sous madite foi, me soumettre à tous dampns (etc), obligeant moidit Anseau tous mes biens, ceux de mes hoirs et successeurs, meubles et immeubles, où qu'ils soient situés, en faveur desdits précepteur et frères.

En témoignage de quoi, j'ai apposé mon sceau en ces présentes lettres.

Fait l'an du Seigneur 1266 le mercredi après l'octave de la Pentecôte.

DVD « Les Templiers en Seine-et-Marne »

L'affluence était record, mardi 14 juin dernier, dans le local des *Amis de Moret et de sa Région* pour la présentation du film documentaire : « Les Templiers en Seine-et-Marne », réalisé par Roger Vallet, à partir des recherches de Claude-Clément Perrot et des travaux du CRDMA de Saint-Mammès.

Ce film a également été projeté dans l'église de Saint-Mammès à l'occasion des Journées du Patrimoine. Plus de soixante-dix personnes étaient présentes ; parmi elles : Monsieur Yves Brument, maire du village, Monsieur Camille Dabin, ancien maire et Madame Marie-Claude Bonnet, maire de Villecerf.

Le documentaire qui était plébiscité vient d'être présenté dans le cadre des activités culturelles de la Mutuelle Générale de l'Enseignement National, au Mée-sur-Seine.



On peut se procurer le DVD auprès des studios R'Vidéo :
132, rue Gambetta
77670 SAINT-MAMMES

Au sujet de la racle de Saint-Mammès

(document d'archive)



Une ordonnance de police, datée du 5 juillet 1759, relative à « la sûreté des bateaux de charbon et autre, dans les gares de racle de Saint-Mammès et de Moret » nous livre de précieux renseignements sur l'avantage que présentait ce bras de rivière canalisée et l'usage qui en était fait.

La racle qui s'étend de Moret à Saint-Mammès, nommée dans l'ordonnance ci-dessus mentionnée « Racle Saint-Mamès », débute à l'embouchure du canal du Loing, juste après l'écluse de Bourgogne, pour prendre fin au confluent de la Seine et du Loing.

L'ordonnance insiste sur trois points : le stationnement, l'accessibilité en toute saison et la sécurité.

Ce bras de rivière d'« un quart de lieue de long », présente l'avantage de pouvoir y garer « jusqu'à cent cinquante et deux cents bateaux, sans nuire à l'avalage et montage des bateaux sur le canal ». Le texte précise que, depuis la construction du canal, la racle a toujours servi de gare « et qu'elle facilite la circulation du commerce des denrées et marchandises de toutes espèces ».

Alors que le canal est fermé à certaines périodes de l'année : l'hiver en raison du gel, mais aussi « du mois de juillet jusqu'à

la saint Martin, pour faciliter les réparations qui y sont à faire », la racle, quant à elle, est accessible et navigable en permanence. Ainsi, les bateaux qui s'y trouvent peuvent débarquer les marchandises destinées aux villes de Moret et de Saint-Mammès, mais aussi être chargés à tout moment pour partir en Seine et assurer la provision de Paris.

« La racle facilite la circulation du commerce des denrées et marchandises de toutes espèces et singulièrement des bois de charbon venant de la rivière Loire, des canaux de Briare, d'Orléans et même de celui du Loing », car le volume d'eau leur permet un plus fort chargement que sur les canaux.

Enfin, l'ordonnance met l'accent sur la sécurité et sur un certains nombre de mesures à respecter, afin de garantir la sûreté pour les bateaux et leur chargement : « enjoindre [aux marchands] de fermer lesdits bateaux, trains et bascules, avec cordes suffisantes et solidement, à peine de demeurer garants et responsables [...] de tous dommages et dégradations ». La protection des marchandises mais aussi des hommes a, de tout temps, fait l'objet d'une préoccupation majeure car elle constitue l'une des conditions *sine qua non* pour faire prospérer le commerce.

Déjà en 1366, lorsque Charles V ordonne l'établissement d'une foire en la ville de Moret, le roi attache une importance particulière à préciser qu'il y a « en nostre ville de Moret, [...] grant, noble et seure forteresse, et où les marchands qui viendroient à ladite foire se pourroient sauver et retraire et estre gardés avec leurs biens et marchandises ; et laquelle ville est bien assise es marches et frontières des païs de Gastinois, de Champagne et de Brie ».

Katy Peureau

Brèves

Visite à la commanderie de Chevru



Chapelle des Templiers de Chevru

Le 2 février 2011, par un temps glacial, Messieurs Desmoulins de l'Isle, Perrot et Vallet se retrouvaient dans l'ancienne commanderie du Temple de Chevru où ils furent reçus par Madame Josy Peny, copropriétaire et membre du *Groupeement International d'Etudes Templières* (GIET). Le but de cette rencontre s'inscrivait dans la réalisation du DVD sur les commanderies de Seine-et-Marne. Cette visite a permis de conforter certaines de nos connaissances déjà mises en évidence sur d'autres commanderies, comme celle de Coulommiers et de Saint-Martin-des-Champs.

La pierre polie-aiguisoir énigmatique trouvée à Saint-Mammès, bientôt mise en valeur



Pierre polie-aiguisoir

L'objet, mis au jour en 1990 par le CRDMA de Saint-Mammès, lors des fouilles entreprises sur les sépultures qui accompagnaient l'église du village, était brisé en cinq morceaux. Ceux-ci avaient été réemployés avec d'autres blocs pour constituer la structure construite à sec qui accompagnait un défunt. Cette tombe a été datée du XIII^e siècle, cependant, l'objet paraît lui être antérieur. Cette pierre polie-aiguisoir avait été déposée au musée municipal de Moret-sur-Loing, mais, n'ayant pas été exposé, il a finalement été récupéré par ses inventeurs et sera présenté sur une stèle, dans la cour de la mairie de Saint-Mammès, à quelques mètres de sa découverte.

Les travaux à la « petite arche » de Villecerf se poursuivent...



Les travaux de dégagement des pavés se poursuivent sur toute la longueur du pont.